



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 25.10.2024.

Date de la convocation des conseillers : 25.10.2024.

Présents : M. Daniel Wirth, bourgmestre, M. Norbert Welu, Mme Mary-Jo Andrich, échevins,
M. De Oliveira Kevin, M. Yves Weyland, Mme Vanessa Fernandes Cavaco, M. Eugène Kemp,
Mme Fernandez Ramos Jessica, M. Bodenröder Jens, conseillers.
M. Patrick Lecoq, secrétaire communal.

Absents excusé : /

Absents non-excusé : /

N°14. : Projet de règlement communal relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies

Le Conseil communal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
- Vu plus particulièrement les articles 82, 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Revue la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 01.02.1990 relative au règlement Nuits blanches
- Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins en vue du prédit règlement conformément à ce qui suit, en l'occurrence :

Administration Communale de Koerich

Règlement relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies

Article 1. – objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux personnes âgées, ou reconnues dépendantes à titre de participation financière aux travaux de déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons et de taille des haies.

Article 2. – bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Koerich et qui répond à un des critères suivants :

- personne vivant seule ou couple âgé de 65 ans ou plus
- personne (sans limite d'âge) reconnue dépendante



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Article 3. – travaux éligibles

Les travaux suivants pourront faire l'objet du soutien financier de la commune de Koerich

- le déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons
- la taille de haies longeant la voirie

Article 4. – montant

Pour la taille de haies longeant la voirie ainsi que pour le déneigement et le salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons, le montant de la subvention communale s'élève à 10,00€ par heure de travail facturée, sans pouvoir dépasser un montant de 250,00€ par ménage et par an.

Article 5. – modalités d'octroi

La demande de subvention est introduite au plus tard pour le premier mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est demandée au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale. La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue. Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- facture des travaux établie par une société ou asbl
- preuve de paiement
- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur
- le cas échéant, un certificat renseignant l'état de dépendance du demandeur

Article 6. – remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7. – contrôle

L'administration communale de Koerich se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 8. - entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 1^{er} décembre 2024

-
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins
 - Suivant échanges de points de vue

après avoir délibéré conformément à la loi :

décide, à l'unanimité des voix des membres présents,

- **d'arrêter le règlement relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies tel que repris ci-dessous et tel qu'il fait partie intégrante de la présente ;**
- **et de la soumettre à l'autorité supérieure pour approbation**



Administration Communale de Koerich

Règlement relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies

Article 1. – objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux personnes âgées, ou reconnues dépendantes à titre de participation financière aux travaux de déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons et de taille des haies.

Article 2. – bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Koerich et qui répond à un des critères suivants :

- personne vivant seule ou couple âgé de 65 ans ou plus
- personne (sans limite d'âge) reconnue dépendante

Article 3. – travaux éligibles

Les travaux suivants pourront faire l'objet du soutien financier de la commune de Koerich

- le déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons
- la taille de haies longeant la voirie

Article 4. – montant

Pour la taille de haies longeant la voirie ainsi que pour le déneigement et le salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons, le montant de la subvention communale s'élève à 10,00€ par heure de travail facturée, sans pouvoir dépasser un montant de 250,00€ par ménage et par an.

Article 5. – modalités d'octroi

La demande de subvention est introduite au plus tard pour le premier mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est demandée au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale. La demande dûment remplie est transmise au collègue échevinal qui y statue. Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- facture des travaux établie par une société ou asbl
- preuve de paiement
- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur
- le cas échéant, un certificat renseignant l'état de dépendance du demandeur

Article 6. – remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7. – contrôle



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

L'administration communale de Koerich se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 8. - entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 1^{er} décembre 2024

Ainsi délibéré à Koerich, date qu'en tête,

Suivent les signatures :

Le Bourgmestre,
Daniel Wirth

Pour extrait conforme,
Koerich, le 26.11.2024

Le secrétaire communal,
Patrick LECOQ